

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du : 25.05.2016

Le vingt-cinq mai deux mille seize à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2016.

PRESENTS:

Philippe Carrère Maire

Jean Pierre Buerba, Raymond Mur adjoints, Delcasso Maryse

Marc Botté, Bénédicte Bourlon, Marc Caumont, Sylvie Puertolas, Franck Escalona, Cécilia Abadie, Jean Laurent Pérez.

ABSENTS EXCUSES

Josiane CARRERE (procuration à Philippe CARRERE), Pierre DARROS (procuration à Bénédicte Bourlon), Nadine DESMARAIS (procuration à Maryse DELCASSO), Christine LOAEC (procuration à Raymond MUR).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Bénédicte BOURLON est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 Avril 2016.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

FUTURE INTERCOMMUNALITE AURE-LOURON. EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VEZIAUX D'AURE (044-2016)

Dans le département des Hautes-Pyrénées, le schéma issu des délibérations de la commission départementale de la coopération intercommunale tenant compte des amendements votés par cette instance, a été approuvé le 21 mars 2016.

Il prévoit l'extension de la communauté de communes des Véziaux d'Aure aux communes d'Adrevielle-Pouchergues, Aragnouet, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Avajan, Azet, Bareilles, Beyrède-Jumet, Bordères-Louron, Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Camous, Camparan, Cazaux-Débat, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Ens, Estarvielle, Estensan, Fréchet-Aure, Génos, Germ, Grailhen, Guchan, Ilhet, Jézeau, Loudenvielle, Mont, Pailhac, Ris, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Sarrancolin, Tramezaygues, Vielle-Aure, Vielle-Louron et Vignec.

Après lecture par Monsieur le Maire de l'arrêté n° 65-2016-04-01-009 de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et une voix contre de se prononcer favorablement sur ce nouveau périmètre.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DES TROIS LOTS
SUPPLEMENTAIRES AU LOTISSEMENT BOUCHEDE (045-2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « ELECTRIFICATION RURALE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **8 000.00 €**

<u>RECUPERATION TVA</u>	1 333.33 €
<u>FONDS LIBRES</u>	1 600.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	<u>5 066.67 €</u>
TOTAL	8 000.00 €

La part communale est mobilisée sur les fonds libres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées
2. S'engage à garantir la somme de **1 600.00 €** au Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU ORANGE DES TROIS LOTS
SUPPLEMENTAIRES AU LOTISSEMENT BOUCHEDE (046-2016)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du devis du 15 mars 2016 n° DEV-16-00064 de l'entreprise EPE qui fait suite aux choix de la commission municipale des travaux.

Le montant du devis s'élève à 1 236.06 € HT et concerne l'extension du réseau ORANGE sur les trois lots supplémentaires au lotissement Bouchède.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition ci-dessus.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS LOTS SUPPLEMENTAIRES AU LOTISSEMENT BOUCHEDE (047-2016)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du devis du 2 mai 2016 n° DC0735 de l'entreprise CONDOURE qui fait suite aux choix de la commission municipale des travaux.

Le montant du devis s'élève à 3 617.37 € HT et concerne la création de trois branchements eau et assainissement des lots supplémentaires au lotissement Bouchède.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition ci-dessus.

CONTRAT A DUREE DETERMINE POUR INTERVENTION DANS ECOLES ET MEDIATHEQUE (048-2016)

DELIBERATION

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC
(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal d'ARREAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 26/05/2016 d'un emploi permanent d'un agent intervenant dans les écoles maternelle et élémentaire, à la médiathèque et dans l'entretien de bâtiments communaux

dans le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe contractuel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la situation actuelle (suppression d'une classe maternelle et une personne titulaire en disponibilité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : 1er échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 340, indice majoré 321).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le *Maire*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de créer un contrat à durée déterminé à temps complet réparti entre les écoles et la médiathèque et charge Monsieur le Maire du recrutement.

AUTORISATION DE PASSAGE SUR DOMAINE COMMUNAL **IMPASSE JOUANOLE** (049-2016)

Monsieur Noly propriétaire des parcelles situées impasse Jouanole, cadastrées section n°8 et 9, souhaite modifier l'accès à sa propriété.

Après visite sur les lieux, la commission des travaux, ayant pour objectif d'améliorer la desserte de ces parcelles et surtout de faciliter la circulation dans cet impasse communal, propose d'accepter ce projet.

La mise en œuvre des travaux sera à la charge du demandeur et sous contrôle des services municipaux.

Sur la largeur de l'entrée future, le fossé actuel recevra une buse de diamètre suffisant à l'évacuation des eaux pluviales.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

1. MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE TELE COMMUNICATION RUE DES JARDINS (050-2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge de France Télécom).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 10 400.00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. Montant TTC (TVA non récupérable).....	5 400.00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E. Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....	5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **10 400.00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.

2. ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE BTA RUE DES JARDINS (051-2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme «ELECTRIFICATION RURALE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **125 000.00 €**

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	20 833.33 €
<u>FONDS LIBRES</u>	10 416.67 €
<u>SUBVENTION F.A.C.E.</u>	83 333.34 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	10 416.66 €

TOTAL 125 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **10 416.67 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

3. RENOVATION EP SUITE A L'ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE BTA
RUE DES JARDINS (052-2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **14 000.00 €**

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	2 333.33 €
<u>FONDS LIBRES</u>	6 666.67 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	5 000.00 €

TOTAL **14 000.00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **6 666.67 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Philippe CARRERE
Le Maire

